

Inventiva annonce le tirage de la première tranche de 25 millions d'euros dans le cadre de son Contrat de Financement avec la Banque Européenne d'Investissement

- ▶ Inventiva utilisera le produit de ce tirage pour financer une partie de l'étude clinique pivot de Phase III évaluant lanifibranor chez des patients atteints de la NASH
- ▶ Ces 25 millions d'euros soutiendront la consommation de trésorerie¹ d'Inventiva jusqu'au quatrième trimestre 2023

Daix (France), Long Island City (New York, United States), le 12 décembre 2022 – Inventiva (Euronext Paris and Nasdaq: IVA) (la "Société"), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement clinique de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique ("NASH") et d'autres maladies avec un besoin médical non satisfait significatif, annonce aujourd'hui avoir reçu le versement d'un montant de 25 millions d'euros au titre de la première tranche du prêt non assorti de suretés accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 16 mai 2022 dont l'échéance interviendra en décembre 2026 (le "**Contrat de Financement**").

Jean Volatier, Directeur administratif et financier d'Inventiva a déclaré : « *Nous sommes ravis de voir que notre partenariat à long terme avec la BEI porte ses fruits. Ce premier versement de 25 millions d'euros, déclenché suite aux progrès réalisés dans le cadre de notre étude clinique de Phase III NATiV3 et à la réalisation de la condition suspensive relative à l'apport de liquidités de cette tranche, contribuera à soutenir le développement de lanifibranor. Nous restons focalisés sur le recrutement de patients pour notre étude clinique de Phase III et nous espérons franchir l'ensemble des étapes requises pour nous permettre de déclencher le versement de la seconde tranche de 25 millions d'euros de la BEI.* »

Comme annoncé précédemment, le Contrat signé avec la BEI prévoit un financement en deux tranches de 25 millions d'euros, chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives. Tous les tirages prévus aux termes du Contrat qui n'auraient pas été réalisés dans les 36 mois à compter de la signature du Contrat, soit le 16 mai 2025, ne pourront être réalisés à une date ultérieure. Aucune garantie ne peut être donnée sur la satisfaction par la Société des conditions suspensives et la réalisation du tirage de la deuxième tranche².

¹ Cette estimation est basée sur le Business plan actuel de la Société et exclut tout potentiel paiement d'étape à ou par la Société et toute dépense supplémentaire liée à la poursuite potentielle du développement du programme odiparcil ou résultant de l'octroi potentiel de licences ou de l'acquisition de produits candidats ou de technologies supplémentaires, ou de tout développement associé que la Société pourrait poursuivre. La Société peut avoir basé cette estimation sur des hypothèses qui sont incorrectes et la Société pourrait utiliser ses ressources plus tôt que prévu.

² Le versement de la seconde tranche de 25 millions d'euros est soumis, entre autres conditions suivante : (i) au tirage intégral de la première tranche du crédit, (ii) à la réception par la Société d'un montant total d'au moins 70 millions d'euros (en ce inclus, les 18 millions d'euros qui étaient une condition pour le versement de la première tranche), provenant soit de l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes provenant des activités de business development sur les différents actifs de la Société, (iii) à un accord de licence, de partenariat ou de redevance avec un paiement initial d'au moins 10 millions d'euros, et (iv) des critères opérationnels basés sur le recrutement de patients et le nombre de sites cliniques ouverts dans le cadre de l'essai clinique de Phase III de la Société évaluant lanifibranor chez les patients atteints de la NASH.

Le décaissement de la première tranche (avec des intérêts capitalisés annuellement de 8%, une maturité de 4 ans et un remboursement *in fine*) était soumis à, entre autres conditions, (i) l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) par la Société au profit de la BEI, conformément au contrat d'émission de BSAs conclu le 1^{er} juillet 2022 et (ii) la réception par la Société à compter de la date du Contrat de Financement d'un montant global d'au moins 18 millions d'euros, obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes.

Le 15 juin 2022, la Société avait levé 9,3 millions d'euros via une augmentation de capital dans le cadre de son programme ATM. Le 4 novembre 2022, la Société a reçu un paiement initial de 12 millions de dollars dans le cadre de son accord de collaboration avec Sino Biopharm.

Le 28 novembre 2022, la Société a émis 2.266.023 BSA au profit de la BEI, conformément aux termes de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 et à l'article L. 225-138 du code de commerce, comme condition au financement de la première tranche, représentant 5,4% du capital social actuel de la Société.

Le prix d'exercice des bons est égal à 4,0152 euros et correspond à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes du cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors la dernière séance de bourse précédant la décision d'émission des BSA.

Comme annoncé précédemment, les BSA ont une maturité de douze ans et pourront être exercés à compter de la survenance du premier des événements suivants : (i) la date d'échéance de la première tranche soit le 8 décembre 2026, (ii) un changement de contrôle, (iii) un cas de défaut au titre du Contrat de Financement, ou (iv) une demande de remboursement par la BEI au titre du Contrat de Financement. Les BSA seront automatiquement réputés caducs s'ils ne sont pas exercés après douze ans.

La BEI dispose également d'une option de vente à la valeur intrinsèque (dans la limite d'un plafond égal au montant tiré au titre du Contrat de Financement) lui permettant d'exiger de la Société qu'elle rachète tout ou partie des BSA alors exerçables mais non encore exercés, dans certaines circonstances (par exemple en cas de changement de contrôle ou à la date d'échéance de la première tranche ou en cas de défaut). En outre, la Société (ou un tiers de substitution) dispose d'une option d'achat lui permettant d'exiger de la BEI qu'elle lui vende tous les BSA, ainsi que d'un droit de premier refus pour le rachat de tous les bons proposés à la vente à un tiers, sous réserve de certaines exceptions.

Sur la base de 2.266.023 actions nouvelles de la Société pouvant être émises sur exercice de la totalité des BSA à un prix de 4,0152 euros par action nouvelle, la Société pourrait potentiellement recevoir un produit brut s'élevant à 9.098.535 euros. Il n'y a aucune garantie que la BEI exerce tout ou partie des BSA ou que la Société reçoive un quelconque produit résultant de l'exercice de ces BSA.

À propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans la recherche et développement de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de patients atteints de la NASH, de mucopolysaccharidoses (MPS) et d'autres maladies avec des besoins médicaux non satisfaits significatifs. La Société dispose d'une expérience et d'une expertise significatives dans le développement de composés ciblant les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique. Inventiva développe actuellement un candidat clinique, dispose d'un portefeuille de deux programmes précliniques et continue d'explorer d'autres opportunités de développement pour étoffer son portefeuille.

Lanifibranor, le candidat médicament d'Inventiva le plus avancé, est actuellement évalué dans le cadre de l'étude clinique pivot de Phase III NATiV3 pour le traitement de patients adultes atteints de la NASH, une maladie hépatique chronique courante et progressive, pour laquelle il n'existe actuellement aucun traitement approuvé. En 2020, Inventiva a publié des résultats positifs de son étude clinique de Phase IIb évaluant lanifibranor pour le traitement des patients atteints de la NASH et a obtenu les statuts de « *Breakthrough Therapy* » et de « *Fast Track* » de la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine pour lanifibranor dans le traitement de la NASH.

Le portefeuille d'Inventiva comprend également odiparcil, un candidat médicament pour le traitement de patients adultes souffrant de MPS de type VI. Dans le cadre de sa décision de concentrer ses efforts cliniques sur le développement de lanifibranor, Inventiva a suspendu ses efforts cliniques relatifs à odiparcil et examine toutes les options disponibles pour optimiser son développement. Inventiva est en cours de sélection d'un candidat médicament en oncologie dans le cadre de son programme dédié à la voie de signalisation Hippo.

La Société dispose d'une équipe scientifique d'environ 80 personnes dotée d'une forte expertise en biologie, chimie médicinale et computationnelle, pharmacocinétique et pharmacologie ainsi qu'en développement clinique. Inventiva dispose d'une chimiothèque d'environ 240 000 molécules, dont environ 60 % sont exclusives à la Société, ainsi que de ses propres laboratoires et équipements.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (Euronext Paris : IVA – ISIN : FR0013233012) et sur le marché Nasdaq Global Market aux États-Unis (symbole : IVA). www.inventivapharma.com.

Contacts

Inventiva

Pascaline Clerc
VP Global External Affairs
media@inventivapharma.com
+1 240 620 9175

Brunswick Group

Tristan Roquet Montegon /
Aude Lepreux /
Matthieu Benoist
Relations médias
inventiva@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

Westwicke, an ICR Company

Patricia L. Bank
Relations investisseurs
patti.bank@westwicke.com
+1 415 513-1284

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Toutes les déclarations, autres que les déclarations relatives à des faits historiques, contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives. Ces déclarations incluent, mais ne sont pas limitées à, des attentes relatives à l'essai clinique pivot de phase III évaluant le lanifibranor chez les patients atteints de la NASH, dont le recrutement des patients pour l'essai clinique, la capacité de la société à satisfaire les conditions préalables au tirage de la deuxième tranche du contrat de prêt avec la BEI, les potentiels futurs financements ou transactions stratégiques, les paiements d'étape et les redevances, la capacité de la société à exercer ses droits au titre du prêt de la BEI, y compris son droit d'appel et son droit de premier refus, les attentes concernant les droits de la BEI au titre du contrat de prêt et l'exercice potentiel des BSA par la BEI, l'utilisation prévue du produit du prêt de la BEI, et la suffisance des ressources et de la trésorerie d'Inventiva. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. Ces déclarations ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants, les attentes concernant le succès commercial potentiel et les revenus potentiels des candidats médicaments d'Inventiva. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et

incertitudes connus ou inconnus desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle d'Inventiva. En ce qui concerne le portefeuille des produits candidats, il ne peut en aucun cas être garanti que les résultats des études cliniques seront disponibles dans les délais prévus, que les futures études cliniques seront lancées comme prévu, ou que ces candidats recevront les homologations réglementaires nécessaires. Les résultats obtenus peuvent être éloignés des résultats futurs décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives en raison d'un nombre important de facteurs, notamment par le fait qu'Inventiva est une société en phase clinique qui n'a pas de produits approuvés et qui n'a pas d'historique de revenus générés par la vente de produits. Ces facteurs sont notamment, les pertes importantes générées depuis la création, d'Inventiva, un historique d'exploitation limité, l'absence de revenus générés par la vente des produits d'Inventiva, le besoin de fonds supplémentaires pour financer ses opérations. Le succès futur d'Inventiva dépend également de la réussite du développement clinique, de l'obtention d'approbations réglementaires et de la commercialisation ultérieure de ses produits candidats actuels et futurs. Les études précliniques ou les essais cliniques antérieurs ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats futurs et les résultats des essais cliniques d'Inventiva peuvent ne pas confirmer les bénéfices présentés des produits candidats d'Inventiva. Inventiva peut rencontrer des retards importants dans ses essais cliniques ou Inventiva peut échouer à démontrer la sécurité et l'efficacité de ses produits vis-à-vis des autorités réglementaires compétentes. Recruter et retenir des patients dans les essais cliniques est un processus long et coûteux qui pourrait être rendu plus difficile ou impossible par de multiples facteurs indépendants de la volonté d'Inventiva. Les produits candidats d'Inventiva pourraient provoquer des effets indésirables ou avoir d'autres propriétés qui pourraient retarder ou empêcher leur approbation réglementaire, ou limiter leur potentiel commercial, Inventiva fait face à une concurrence importante et les activités, les études précliniques et les programmes de développement clinique d'Inventiva ainsi que les calendriers, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être significativement affectés par la pandémie de COVID-19 et des événements géopolitiques, tels que le conflit entre la Russie et l'Ukraine, relatifs aux sanctions et aux impacts et potentiels impacts sur le lancement, le recrutement et la finalisation des essais cliniques d'Inventiva dans les délais prévus et les conditions macroéconomiques, y compris l'inflation globale et l'incertitude des marchés financiers ou bien les retarder. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.

Nous vous invitons à vous référer au Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2022 et au rapport financier pour le premier semestre 2022 pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes.

Toutes les informations contenues dans ce communiqué de presse sont à la date du communiqué. Sous réserve de la réglementation applicable, Inventiva ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision des informations contenues dans ce communiqué. Inventiva ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.